



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N°15/2024
du 19/1/2024

Portant modification temporaire de la circulation chemin de la Besse

Nomenclature	6-1 – Liberté publique et pouvoir de police
--------------	---

Le Maire de BRIVES-CHARENSAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2212-2

VU le Code de la Route et notamment son article R 411-8,

VU l'arrêté municipal du 30 novembre 2005 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement à BRIVES-CHARENSAC,

Vu la demande en date du 19 janvier 2024 formulée par l'entreprise STPP afin de procéder à des travaux de branchement gaz au niveau du n°30 chemin de la Besse 43700 Brives-Charensac, pour le compte de GRdf et M GERBIER.

ARRÊTE

Article 1

L'entreprise STPP est autorisée à effectuer des travaux de raccordement et branchement au gaz, au niveau du n°30 chemin de la Besse le 22 janvier 2024, sur l'emprise du trottoir. Les travaux dureront 10 jours soit jusqu'au 2 février 2024

Article 2

Durant les travaux, la circulation automobile sera rétrécie au droit du chantier. La circulation sera régulée par alternat si besoin ou simplement par rétrécissement de chaussée et accès privatif.

Le trottoir sera interdit aux piétons au droit du chantier

Article 3

La signalisation correspondante sera mise en place par les soins de l'entreprise STPP,

Article 4

Le droit des tiers est préservé.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal
- L'entreprise STPP – 761 avenue Louis Jonget – 43000 LE PUY EN VELAY (stpp-du-velay@wanadoo.fr)
- La police municipale de Brives Charensac (daniel.gential@brives-charensac.fr)

Fait à Brives- Charensac, 22 janvier 2024

Le 1° adjoint,

Jean Paul BRINGER



Le Maire ,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification